

IRP AUTO - IÉNA PRÉVOYANCE RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2024 AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

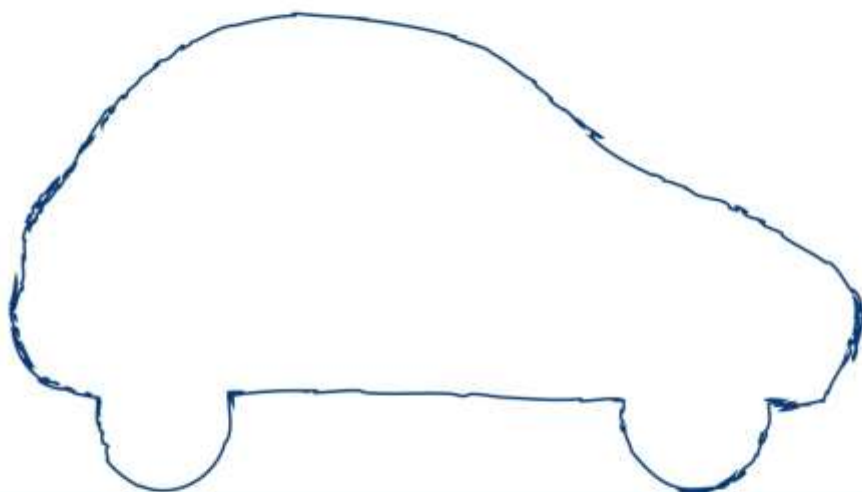


Table des matières

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE	3
A.1. Résumé de la démarche	3
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	4
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	4
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	4
B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE [SFDR]	5

A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

A.1. Résumé de la démarche

Au 31 décembre 2023, le portefeuille global d'IENA a une valeur de marché de 21 809 485 €, et se décompose en 62.3 % d'actifs cotés et 37.7 % d'actifs non cotés.

L'analyse porte sur le portefeuille d'actifs cotés d'IENA.

Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 13.6 M€ au 31/12/2023.

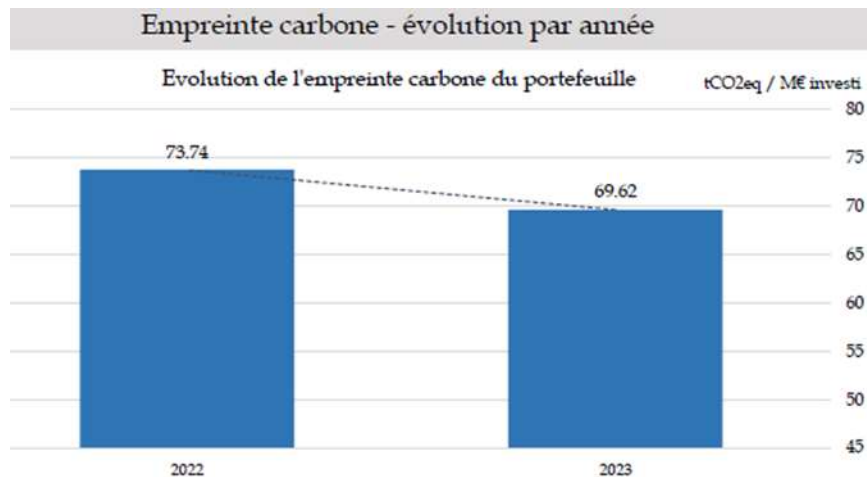
Le portefeuille d'actifs cotés de IENA PREVOYANCE sera comparé à l'indice composite suivant : 85 % Barcap Euro Aggregate + 15 % MSCI€EMUDR.

- **Mesure de l'intensité carbone à fin 2023**

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s'exprime en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

	Empreinte carbone (tCO ₂ eq/M€)	Différence
IENA	69.62	-3.6%
Indice	72.22	



- **Notation ESG à fin 2023**

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

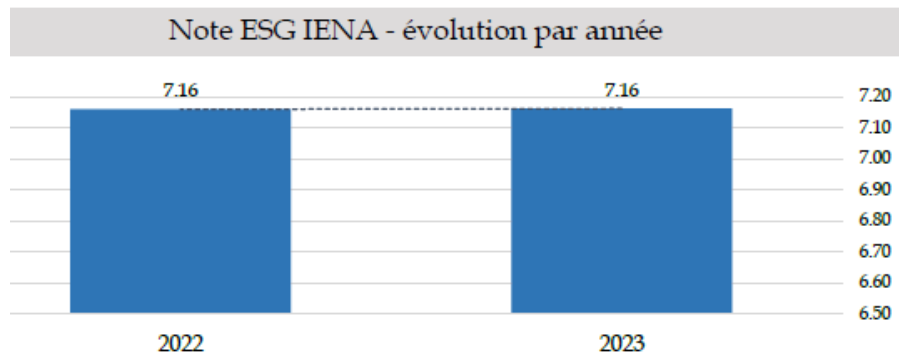
L'échelle de notation est la suivante :

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

Le tableau ci-dessous indique la note ESG du portefeuille analysé à celle de l'indice de référence.

	Note qualité ESG [0 ; 10]
IENA	7.16
Indice	6.95

Le portefeuille analysé est couvert à 44.6% sur la note qualité ESG.



A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le rapport est publié annuellement sur une page du site internet du groupe IRP AUTO dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Le Groupe intégrera des critères d'exclusion notamment sur le charbon dans ses appels d'offres.

Par ailleurs une attention particulière est portée au classement SFDR des fonds en privilégiant ceux classés article 8 et article 9.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

La totalité des gestionnaires financiers des mandats et des fonds dédiés du groupe IRP AUTO est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE [SFDR]

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure [SFDR] [respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable]

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-côtés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels IRP AUTO - IÉNA PRÉVOYANCE est investi.

ISIN	LIBELLÉ	MONTANT (€)	SFDR
FR0007047725	IRP AUTO ACTIONS EURO	1 396 631,85 €	Article 8
FR0007047915	Amundi IP5A Actions	1 185 522,40 €	Article 8
FR0012536480	IRP AUTO FLEXIBLE 2	1 750 159,97 €	Article 8
FR0013067790	BFT ALREBUS-DI C/D	8 255 177,11 €	Article 8
IE00B2209092	NEUBERGER COR.HY-S-EUR.IDIST	991 006,63 €	Article 8
TOTAL ARTICLE 8		13 578 497,99 €	
	IRP AUTO LONG TERME SLP	915 894,60 €	Non renseigné
TOTAL Non renseigné		915 894,60 €	
TOTAL		14 494 392,59 €	

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

* * *